

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre du mois d'octobre, le Conseil municipal de la Commune de **POUILLY-les-NONAINS** s'est réuni, en session ordinaire, à la mairie à 20 h, sous la présidence de M. Eric MARTIN, Maire.

Etaient présents : M. Eric MARTIN, Maire, Mmes et MM. Philippe NEMOZ, Véronique FILLION, Céline POMMIER, Régis LAURENT, Adjoints, Mmes et MM. Lysiane CHATELUS, Annette CARTIER DUBOST, Laetitia DUFOUR, Pierre CREPIN, Anthony FAYET, Pierrick MURCIER, Pierre Alexandre GIRARD, Catherine MOUILLER, Christiane ROSSILLE, Martine MERIGOT

Absents excusés :

Absents : Samyha LOUBIBET, Sandrine DELFIEU, Christophe CHAIZE, Yves GAULIER,

Date de la convocation : mercredi 18 octobre 2023

Secrétaire élue pour la séance : Véronique FILLION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201766-20231024-DCM202351-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/10/2023

N°2023-51 OBJET : **Prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public au bénéfice des communes membres de Roannais Agglomération**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles, L.5216-7-1 et L.5215-27 portant sur les conventions de prestations de services ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2022, portant modification des statuts de Roannais Agglomération ;

Vu la délibération du Bureau communautaire du 18 mars 2021 relative à la prestation de service pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement recevant du public aux bénéfices des communes membres de Roannais Agglomération.

Considérant que depuis 2021, Roannais Agglomération propose d'apporter une assistance aux communes de son territoire pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux, qui relèvent du Code de la construction et de l'habitation, à travers une prestation de service ;

Considérant que cette prestation de service prendra fin le 31 décembre 2023, Roannais Agglomération propose à ses communes membres disposant d'un plan local d'urbanisme, d'un document d'urbanisme en tenant lieu, ou d'une carte communale, de la renouveler ;

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la convention de prestation de service relative pour l'instruction de la partie accessibilité des autorisations de travaux portant sur un établissement ;
- Dire que la convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2024 pour trois ans, jusqu'au 31 décembre 2026** ;
- Préciser que le tarif de la prestation est de **300 € par acte** (rapport d'accessibilité) ;
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette délibération.

Adopté à l'unanimité des membres présents.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an ci-dessus.
Affiché et publié le lendemain.

Pour copie conforme : en Mairie le 25 octobre 2023

La secrétaire de séance, Véronique FILLION



Maire, Eric MARTIN

